

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/25

Réf : Techniques- JJ-TR.8.3.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA CREATION D'UN AQUEDUC DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°211 SITUE HORS AGGLOMERATION

Monsieur CELAN expose :

La Commune de Cestas est autorisée, à réaliser dans l'emprise de la route départementale n°211 de 2^{ème} catégorie du PR43+176 au PR43+206 à l'angle du chemin des Fermes de Jarry, l'aménagement d'un aqueduc sous chaussée situé hors agglomération.

Les travaux consistent à :

- Pose d'une canalisation de diamètre 600 sur lit de sable, sous chaussée de la RD 211,
- Remblais en sable par compactage hydraulique,
- Couche de fonction en GNT 0/31, 5 sur 30cm d'épaisseur,
- Couche de base en GB 0/14 sur 12 cm d'épaisseur,
- Sur-largeur sera 50 cm de chaque côté de la tranchée,
- Couche d'accrochage,
- Couche de roulement en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
- Reprise des joints à l'émulsion au sable ophite.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières du projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention ci-joint,
- Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué aux travaux, à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'aqueduc.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°211

Commune de CESTAS

Création d'un aqueduc

Du PR 43 +176 au PR 43 +206

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°2024.86 du Conseil départemental en date du 24 Juin 2024,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser hors agglomération dans l'emprise de la route

- Couche de base en GB 0/14 sur 12 cm d'épaisseur
- Sur-largeur sera de 50 cm de chaque côté de la tranchée
- Couche d'accrochage
- Couche de roulement en BBSG 0/10 sur 6cm d'épaisseur
- Reprise des joints à l'émulsion au sable ophite

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD211 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Respect des prescriptions technique du Département concernant la réfection définitive de structure de chaussée

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par Commune de Cestas.

La commune de Cestas pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°211.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Cestas, le

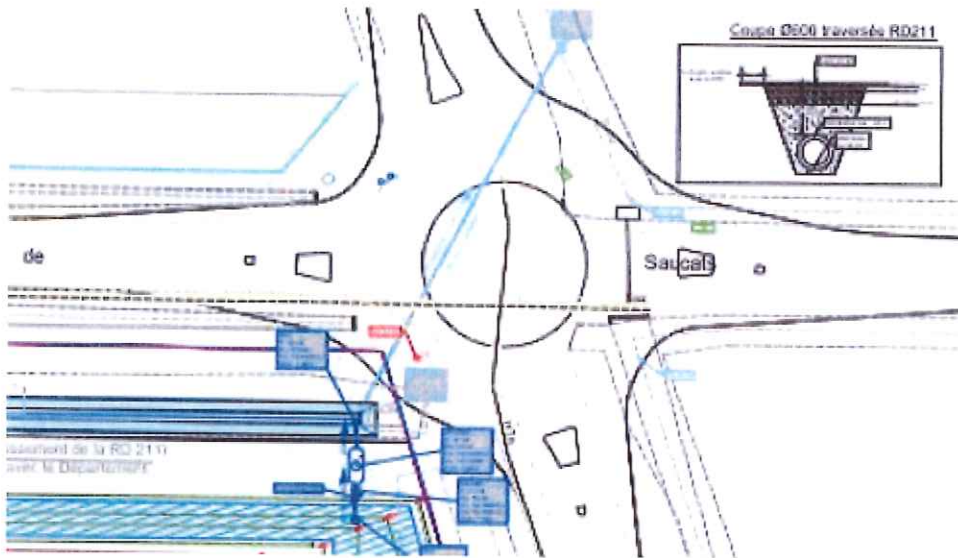
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

Plan de situation :



Plan des travaux :



Coupe Ø600 traversée RD211

